POLYNESIE FRANCAISE
COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST

N°45/2024/CTO du 28/05/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
22/05/2024

Date d'affichage :
22/05/2024

Date de séance :
28/05/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice	29
Présents	21
Procurations	04
Votants	25
Pour	24
Contre	00
Abstention	01

OBJET :
Approuvant le diagnostic énergétique du site de la mairie de Vairao et de ses établissements.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans les délais légaux

Le 1er adjoint au maire

Arthur MATI

MAIRIE DE TAIARAPU-OUEST TAHITI - POLYNÉSIE FRANÇAISE

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit du mois de mai, à 08h30,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie
De Vairao en séance publique sous la présidence de :
M. Arthur MATI, 1er adjoint au maire de la Commune de Taiarapu-Ouest.

Étaient présents :

NOM - Prénom	Présent	Absent	Procuration
HAMBLIN Tetuanui		X	
MATI Arthur	X		
METUA épse WHITMAN Evelyne	X		
RICHER Patrick	X		
TAMUI épse TERAIAMANO Sandrina	X		
HAOATAI Ernest	X		
TEHIHIPO Tahenanui	X		
MAONI Charlot		X	PAHUIRI.A
ROCHETTE Christine	X		
TERIITEPOROUARAI Averii	X		
AMARU Ben	X		
PAHUIRI Adélaïde	X		
TEVAEARAI André	X		
PARAU Vve TUPAI Sarah	X		
AVAEMAI Steeve	X		
MARUAKE épse FENUAITI Ninitua		X	AVAEMAI.S
TAURAATUA épse SAINT-SAENS Charline	X		
MAGAUT Henri		X	TARIHAA.J
AUCH épse TEKURIO Léontine	X		
TERIITEMAURIREI Ferdinand		X	
TAMATA Thierry	X		
TARIHAA Jonathan	X		
RIMAONO Flora		X	MATI.A
TUPANA épse POAREU Roniu	X		
MAONI Ricardo	X		
TUFARIUA Tamu	X		
MAU Roselyne		X	
TAVAEARII Wilfred		X	
FAATIARAU Angélina		X	WHITMAN.E

Formant la majorité des membres en exercice,

RF
haut-commissariat de Polynésie Française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 01/06/2024
987-200013779-20240531-45_2024_CTO-AU

POLYNESIE FRANCAISE
COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST

N°45/2024/CTO du 28/05/2024

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST
(Ile de Tahiti)

VISAS

- Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie Française ;
- Vu le décret n°80/918 du 13 novembre 1980 portant application des lois n°77/744 du 08 juillet 1977 et n°77/1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le territoire de la Polynésie Française ;
- Vu l'arrêté n°605/DRCL du 29 juillet 1996 portant promulgation de la loi n°96-609 du 5 juillet 1996 ;
- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- Vu le code Général des Collectivités Territoriales a notamment l'article 2241-6 de la sous-section 3 ;
- Article L2122-17 du CGCT ;
- Considérant la nécessité de service ;
- Ouï l'exposé du Maire ;

MOTIVATIONS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, de la nécessité de procéder à un diagnostic énergétique des infrastructures communales de Vairao, afin d'en estimer la consommation d'énergie et évaluer son impact écologique. Ce diagnostic permettra également de faire le point sur **les capacités énergétiques des bâtiments.** Le diagnostic énergétique permettra d'identifier **les failles de fonctionnement de la centrale photovoltaïque** et aussi de définir si **les systèmes de climatisation et d'électricité** actuellement en place, sont adaptés aux bâtiments et à leur utilisation. L'objectif final sera de faire des économies d'énergie sur l'électricité et réduire les dépenses.

-Après en avoir délibéré en séance du 28 mai 2024 ;

DISPOSITIF

Article 1er : Le conseil municipal de Taiarapu-Ouest valide le diagnostic énergétique du site de la mairie de Vairao, son dossier technique et son plan de financement comme suit :

	Opération XPF HT	Opération XPF TTC	XPF TTC	%	Euro
Cout opération	3 306 460	3 735 300			
FIP étude			2 989 040	80%	25 038.16
CTO			747 260	20%	6 262.04
TOTAL			3 735 300	100%	31 310.19

Article 2 : Le maire est autorisé à lancer les appels d'offres, signer tous les documents, marchés et avenants relatifs à la réalisation de cette opération.

Article 3 : Cette délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit et sera publiée partout où besoin sera.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en Polynésie française. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télé recours Citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois en ans susdits
Et certifié conforme au registre des délibérations

Le 1er adjoint au maire

MAIRIE DE TAIARAPU-OUEST TAHITI - POLYNESIE FRANÇAISE

Arthur MATI

Contrôle a posteriori
Rendu exécutoire
Après envoi en
Subdivision
Le : 31 MAI 2024
Publié le : 31 MAI 2024

Le 1er adjoint au maire

Arthur MATI

RF
Haut-commissariat de Polynésie Française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 01/06/2024
987-200013779-20240531-45_2024_CTO-AU